



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 29/09/2026

Présents : Mmes Ariana VALDIVIA-ROJAS, Marie-France ROPARTZ – MM. Fabrice BEN BOUAZZA, Eddy PIERROT, Olivier PITCHOU TCHAMAKO, Jean-Marc STERNE.

Excusé : M. Jacques RIVALS

Assistent : Mme Laetitia LAVALLEY, M. Christopher HEDER

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H et envoyé sur l'adresse électronique secretariat@district75foot.fff.fr.

Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

FMI :

Nous vous rappelons de bien vouloir procéder à la mise à jour de vos tablettes afin de bénéficier de la nouvelle version (version 5.0.10)

VIE DE LA COMMISSION

La Commission a procédé à un vote en début de séance, suite auquel a été choisi M. Jean Marc STERNE en qualité de Président et Mme Ariana VALDIVIA-ROJAS en qualité de Vice-Présidente de la Commission. Résultat qui sera soumis à l'approbation du prochain Comité Directeur.

ANCIENS**REPRISE DU DOSSIER :****Match n°55756917 : MINHOTOS / COURONNES O.F.C – Anciens D2 Poule A du 20/09/2026***Hors la présence de Mme ROPARTZ et M. BEN BOUAZZA qui ne participent ni ne délibèrent,*

Courriels du propriétaire du terrain alertant d'un doublon des créneaux au niveau des A.O.T envoyées au club de MINHOTOS, avec une autre rencontre.

La commission demande aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date pour le report de la rencontre et fixe une date butoir au 31/12/2026.

SENIORS**REPRISE DU DOSSIER :****Match n° 55723578 : COURONNES OFC / RACING CLUB 18 - Seniors D1 du 19/09/2026***Hors la présence de Mme ROPARTZ, MM. BEN BOUAZZA et PITCHOU qui ne participent ni ne délibèrent,*

Considérant le rapport arbitral mentionnant que la rencontre n'a pas pu avoir lieu à cause d'un mouvement de grève de la Ville de Paris.

La commission demande aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date pour le report de la rencontre et fixe une date butoir au 31/12/2026.

REPRISE DU DOSSIER :***Courriels de PITRAY OLIER du 28/09/2026****Match N°55723531 : PITRAY OLIER / NICOLAITE DE CHAILLOT – Seniors D1 du 03/10/2026**Match N°55723542 : PITRAY OLIER / AS PARIS – Seniors D1 du 31/10/2026**Hors la présence de Mme ROPARTZ, MM. BEN BOUAZZA et PITCHOU qui ne participent ni ne délibèrent,*

Pour faire suite aux PV de la Commission de céans en date du 25/08/26 et du 15/09/26, la commission prend connaissance des échanges de mails entre le club de PITRAY OLIER et des services de Ville de Paris mentionnant une confirmation de la tenue des rencontres citées ci-dessus au COMPLEXE SPORTIF DIDOT, les samedi 3 octobre et 31 octobre à 19h30.

MATCH N° 56595364 : MENILMONTANT FC / HOMENETMEN – Seniors D4 Poule A du 03/10/26

Considérant le courriel de HOMENETMEN mentionnant le fait que suite à l'organisation de son Assemblée Générale, le club demande ainsi soit un report à une date ultérieure, soit une inversion de la rencontre citée en rubrique.

La commission indique au club que le motif exposé par ce dernier n'est pas un motif valable pour un report de ladite rencontre à une date ultérieure, d'autant plus qu'elle rappelle au club que les calendriers sont publiés depuis le mois de juillet,

La commission invite cependant au club de HOMENETMEN de se rapprocher de MENILMONTANT FC pour trouver une solution de recours soit par une inversion de la rencontre, soit par un changement d'horaire, sous réserve de l'accord de ce dernier. Sans ce dernier, la commission maintient donc en état la rencontre susvisée.

Match N°56595418 : PARIS PETITS ANGES ES / ESC XVème - Seniors D4 Poule A du 27/09/2026

Considérant le rapport de l'arbitre ainsi que de la feuille de match annexé à ce dernier indiquant l'absence de l'équipe de **PETITS ANGES DE PARIS ES** à l'heure du coup d'envoi.

Considérant les dispositions inscrites à l'article 23.1 des R.S.G du District 75,

La commission donne match perdu par forfait non avisé (2^{ème} forfait) à l'équipe de PARIS PETITS ANGES et lui inflige une amende de 40€ (Cf. annexe financière)

Courriel de PETITS ANGES PARIS ENT.SPORTIVE du 28/09/2026

Considérant le courriel de PETITS ANGES PARIS ENT.SPORTIVE déclarant forfait général de son équipe Seniors 2 poule A

La commission entérine le forfait général de PETITS ANGES PARIS ENT.SPORTIVE pour son équipe Seniors 2 (Seniors D4 - poule A) et lui inflige une amende de 100€ (Cf. Annexe financière).

SENIORS FEMININE

Courriel de PETITS ANGES PARIS ENT.SPORTIVE du 28/09/2026

Considérant le courriel de PETITS ANGES PARIS ENT.SPORTIVE déclarant forfait général de son équipe féminine D1.

La commission entérine le forfait général de PETITS ANGES PARIS ENT.SPORTIVE pour son équipe Seniors féminine D1 et lui inflige une amende de 100€ (Cf. Annexe financière).

De surcroît, étant donné le nombre de forfait généraux enregistrés dans ce championnat, la commission transfère le dossier au Comité Directeur pour suite à donner.

Match N°55855713 : PARIS ARC EN CIEL FC / CA PARIS 14 (2) – Seniors Féminines D1 du 03/10/2026

Match N°55855717 : PARIS XVII POUCHET / COURONNES OFC - Seniors Féminins D1 du 03/10/2026

Match n°55855719 : CAMILLIENNE SP / PARIS EST SOLITAIRES - Seniors Féminines D1 du 03/10/2026

Concernant le tour de Coupe de France Féminine qui se joue le 03/10/26, la commission en conformité avec les dispositions de l'article 12.3 des R.G du District 75, décide de reporter les rencontres citées ci-dessus, pour-demander aux clubs de convenir d'une nouvelle date pour le report des rencontres et fixe une date butoir au 31/12/2026.

U18 FEMININE

Match N° 55743283 MONTMARTRE / ESPERANCE PARIS 19 – U18 Fém. D1 du 26/09/26

Hors la présence de MM. BEN BOUAZZA et PITCHOU qui ne participent ni ne délibèrent,

Considérant le rapport de l'arbitre ainsi que de la feuille de match annexé à ce dernier indiquant l'absence de l'équipe de ESPERANCE PARIS 19 à l'heure du coup d'envoi.

Considérant les dispositions inscrites à l'article 23.1 des R.S.G du District 75,

La commission donne match perdu par forfait non avisé (1er forfait) à l'équipe de ESPERANCE PARIS 19 et lui inflige une amende de 40€ (Cf. annexe financière)

U16

Courriel de FC GRAND PARIS 21 du 28/09/2026

Considérant le courriel du FC GRAND PARIS 21 déclarant forfait général de son équipe U16 D3 poule A et de la coupe départementale U16

La commission entérine le forfait général de FC GRAND PARIS 21 pour les U16, et lui inflige une amende de 100€ (Cf. Annexe financière).

U15**Match N°55729022 : AF PARIS 18 / PARIS 13 ATLETICO – U15 D1 du 26/09/2026**

Hors la présence de M. PITCHOU qui ne participe ni ne délibère,

Considérant les courriels de l'AF PARIS 18 et de PARIS 13 ATLETICO

Considérant l'absence de la feuille de match à ce jour

La commission demande au club de l'AF PARIS 18 de lui remonter la feuille de match conformément aux dispositions inscrites à l'article 13 des R.S.G du District 75 (cf. Feuilles de match manquante : 1^{er} appel)

La commission demande également un rapport complémentaire à l'arbitre sur les circonstances de cette rencontre,

La commission met le dossier en délibéré le temps de disposer des éléments,

Match N°55758424 : JS PARIS 10 / BON CONSEIL PARIS AS - U15 D2 Poule B du 26/09/2026

Considérant le rapport de l'arbitre ainsi que de la feuille de match annexé à ce dernier indiquant l'absence de l'équipe de **BON CONSEIL** à l'heure du coup d'envoi.

Considérant les dispositions inscrites à l'article 23.1 des R.S.G du District 75,

La commission entérine le forfait de BON CONSEIL (1^{er} forfait), et lui inflige une amende de 40€ (Cf. Annexe financière).

U15 FEMININE**Match N°79104655 : MACCABI PARIS / CA PARIS 14 – U15 Fém. D1 du 24/09/2026**

Hors la présence de Mme ROPARTZ, MM. BEN BOUAZZA et PITCHOU qui ne participent ni ne délibèrent,

Considérant le courriel de CLUB ATHLETIQUE DE PARIS déclarant forfait sur la rencontre citée en rubrique

La commission donne match perdu par forfait avisé (1^{er} forfait) à l'équipe de CLUB ATHLETIQUE DE PARIS

Match N°79104654: MONTMARTRE / ESPERANCE PARIS 19 – U15 Fém. D1 du 26/09/2026

Hors la présence de Mme ROPARTZ, MM. BEN BOUAZZA et PITCHOU qui ne participent ni ne délibèrent,

Considérant le rapport de l'arbitre ainsi que de la feuille de match annexé à ce dernier indiquant l'absence de l'équipe de **ESPERANCE PARIS 19** à l'heure du coup d'envoi.

Considérant les dispositions inscrites à l'article 23.1 des R.S.G du District 75,

La commission entérine le forfait de ESPERANCE PARIS 19^{ème} (1^{er} forfait), et lui inflige une amende de 40€ (Cf. Annexe financière).

U14**Match N°55742916 : MMFC / NICOLAITE CHAILLOT – U14 D4 Poule A du 25/09/2026**

Hors la présence de Mme ROPARTZ qui ne participe ni ne délibère,

Considérant le courriel de MMFC déclarant forfait sur la rencontre citée en rubrique

La commission donne match perdu par forfait avisé (1er forfait) à l'équipe de MMFC

Match N° 55742920 : CHANTIER PARIS U.A. / PETITS ANGES ES – U14 D4 Poule A du 26/09/2026

Hors la présence de Mme ROPARTZ qui ne participe ni ne délibère,

Considérant la FMI renseigné par le club formalisant l'absence de l'équipe **PETITS ANGES ES**

La commission demande un rapport à l'arbitre de la rencontre au sujet des circonstances de celle-ci et met le dossier en délibéré en attendant ces éléments,

Match N°55742923 : MACCABI PARIS / PARIS ACASA – U14 D4 Poule A du 03/10/26

Hors la présence de Mme ROPARTZ qui ne participe ni ne délibère,

Considérant le courriel du PARIS ACASA demandant le report de la rencontre citée en rubrique ne pouvant pas assurer la présence de leurs joueurs ni de leur staff lors de celle-ci,

La commission indique au club de PARIS ACASA que le motif exposé par ce dernier n'est pas un motif valable pour un report de ladite rencontre à une date ultérieure, d'autant plus qu'elle rappelle au club que les calendriers sont publiés depuis le mois de juillet,

La commission maintient donc en état la rencontre susvisée.

FUTSAL

Match N°55750257 : PARIS ACASA / PARIS FUTSAL – Seniors Futsal D2 du 26/09/2026

Considérant le rapport de l'arbitre ainsi que de la feuille de match annexé à ce dernier indiquant l'absence de l'équipe de **PARIS FUTSAL** à l'heure du coup d'envoi.

Considérant les dispositions inscrites à l'article 23.1 des R.S.G du District 75,

La commission donne match perdu par forfait non avisé (1er forfait) à l'équipe de PARIS FUTSAL et lui inflige une amende de 40€ (Cf. annexe financière)

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er appel

Match N° 55729022 AFP 18 / ATLETICO U15 du 26/09/2026

DEMANDES DE DEROGATIONS

Courriel de PARIS 15 A.C. du 28/09/2026 demandant une dérogation concernant l'absence de classement de l'éclairage du stade Rigoulot pour les matchs en nocturne. L'homologation ne pourra pas avoir lieu avant fin novembre.

La commission accorde la dérogation en attendant d'avoir les éléments et fixe une date butoir au 31/12/2026

Courriel de ESC XV du 28/09/2026 demandant une dérogation pour l'éclairage du stade de la plaine (PARIS 15) jusqu'à la fin de saison.

La commission accorde la dérogation en attendant d'avoir les éléments et fixe une date butoir au 31/12/2026

Courriel de SOLITAIRES PARIS EST FC du 28/09/2026 demandant une dérogation pour une modification des créneaux horaires suivant :

- U16 D3 - Poule C - coup d'envoi **11h00**
- U16 D2 - Poule B - coup d'envoi **13h00**
- U18 D1 - Poule unique - Coup d'envoi **15h00**

Etant donné que cette demande respecte les créneaux horaires stipulés à l'article 15.6 des R.S.G du District 75, la commission accorde ces dérogations.

Courriel de PARIS SPORT CULTURE du 28/09/2026 demandant une dérogation pour l'éclairage du Stade Poissonniers n°1 au sujet des rencontres de son équipe Seniors (1) D1, en attendant l'homologation de ce dernier, étant donné que les travaux du terrain viennent d'être finalisés,

Hors la présence de Mme ROPARTZ, MM. BEN BOUAZZA et PITCHOU qui ne participent ni ne délibèrent,

La commission accorde la dérogation sous réserve de disposer des éléments liés à la demande d'homologation

PRÉVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DÉPARTEMENTALES ET COUPES AMITIÉ

Coupe Départementale 75 Anciens :

-1^{er} Tour : 25/10/2026 – Tirage : effectué le 22/09/2026

-2^{ème} Tour : 10/01/2027

Coupe Départementale Seniors :

-1^{er} Tour : le 11/10/2026 - Tirage : effectué le 15/09/2026

-2^{ème} Tour : 15/11/2026.

Coupe Amitié Seniors :

-1^{er} Tour : 11/10/2026 – Tirage : effectué le 22/09/2026

-2^{ème} Tour : 10/01/2027

Coupe Départementale U20 :

-1^{er} Tour : 25/10/2026 – Tirage : effectué le 22/09/2026

-2^{ème} Tour : 10/01/2027 ou 28/03/2027

Coupe Départementale U18 :

-1^{er} Tour : 25/10/2026 – Tirage : effectué le 22/09/2026

-2^{ème} Tour : 10/01/2027

Coupe Départementale U17 :

-1^{er} Tour : le 11/10/2026 - Tirage : effectué le 15/09/2026

-2^{ème} Tour : le 08/11/2026.

Coupe Départementale U16 :

-1^{er} Tour : le 11/10/2026 - Tirage : effectué le 15/09/2026

-2^{ème} Tour : 15/11/2026.

Coupe Amitié U16 :

-1^{er} Tour : 11/10/2026 – Tirage : effectué le 22/09/2026

-2^{ème} Tour : 10/01/2027

Coupe Départementale U15 :

-1^{er} Tour : le 17/10/2026 - Tirage : effectué le 15/09/2026

-2^{ème} Tour : 27/03/2027.

Coupe Départementale U14 :

-1^{er} Tour : le 17/10/2026 - Tirage : effectué le 15/09/2026

-2^{ème} Tour : 21/11/2026.

Coupe Amitié U14 :

-1^{er} Tour : 17/10/2026 ou 21/11/2026 – Tirage : effectué 22/09/2026

-2^{ème} Tour : 09/01/2027 ou 13/02/2027 ou 20/02/2027